
CAHIER DES CHARGES CONCOURS LOGO ECOLYCEE

 **OBJECTIFS**

Le concours a pour objet la conception du logo Ecolycée destiné à labelliser les établissements et la création d'un nouveau nom pour la démarche (détails sur le site www.region-bourgogne.fr)

Il s'agit de leur permettre d'être mieux identifiés, reconnus et valorisés sur l'ensemble du territoire bourguignon.

 **CALENDRIER**

La date limite pour remettre les productions est fixée au **vendredi 9 mars 2012**.

Elles devront être envoyées par :

voie électronique : A l'attention de Marie-Anne TORRES
matorres@cr-bourgogne.fr

OU voie postale :

Conseil régional de Bourgogne
Direction des Lycées et de la Formation initiale
Service Vie scolaire et lycéenne
A l'attention de Marie-Anne TORRES
17, bd de la Trémouille,
BP 23502
21035 DIJON cedex

 **GAIN DU CONCOURS**

La Région Bourgogne récompensera trois équipes et délivrera trois prix :

1^{er} prix : chaque lycéen de l'équipe gagnante recevra un chèque cadeau.

2^{ème} prix : chaque lycéen de l'équipe gagnante recevra une carte de téléchargement de musique.

3^{ème} prix : chaque lycéen de l'équipe gagnante recevra des "objets griffés" de la Région.

Présidée par François Patriat, président du conseil régional de Bourgogne, la cérémonie de remise des prix se déroulera le :

**Vendredi 6 avril 2012 à partir de 11h
Hôtel de Région - salle des séances
17 bd de la Trémouille
21000 Dijon**

REGLEMENT

Article 1 : Calendrier

Le concours débute le 5 décembre 2011 et sera clos le 9 mars 2012.

Article 2 : Participants

Le concours est ouvert à tous les lycéens scolarisés, à la rentrée 2011, au sein des établissements publics de Bourgogne.

Les candidats ne peuvent pas concourir à titre individuel.

L'établissement peut présenter deux équipes au maximum.

Les équipes sont constituées de quatre à cinq jeunes d'une même classe, originaires du même établissement.

Chaque équipe est placée sous l'autorité d'un référent adulte représentant l'établissement.

L'engagement et l'investissement de(s) personne(s) référente(s) sont essentiels pour encadrer, guider et accompagner ces jeunes dans la création du logo.

Article 3 : Inscriptions

Les inscriptions des équipes sont réalisées par l'établissement d'origine auprès de Marie-Anne TORRES (coordonnées ci-dessus).

L'établissement précise les noms des élèves et ceux des référents adultes.

Article 4 : Production

Les équipes participantes devront retourner à la Région :

- Un logo sous le format "vectoriel" ou "jpeg" par mail ou par courrier (gravé sur CD)
- Une présentation de ce logo.

Article 5 : Jury

Un jury, présidé par la vice-présidente en charge des Lycées, Nicole Eschmann, se réunira durant le mois de mars 2012 pour déterminer les trois équipes lauréates.

Les productions seront jugées sur deux principaux critères :

- La qualité graphique de la proposition
- La pertinence du logo.

Article 6 : Droit d'image et de propriété

Toutes les équipes doivent s'engager à céder leur droit à l'image afin que la Région puisse communiquer, au sein de ses propres publications et par voie de presse, sur les jeunes ayant créé ce logo.

La production de l'équipe lauréate devient la pleine propriété du conseil régional de Bourgogne et les candidats renoncent de fait à recevoir des droits d'auteur ou d'exploitation.

Article 7 : Exclusion du concours

Le non respect d'une des clauses de ce règlement entraîne la mise hors concours de l'équipe.
